

13 CLOTURE DE L'ENQUETE

L'enquête s'étant déroulée dans le respect de la réglementation, de manière tout à fait satisfaisante et dans un souci d'information du public, la commissaire-enquêtrice clôt le présent rapport.

Ses conclusions et son avis motivé sont présentés dans un document séparé, associé à ce rapport.

Fait à Grenoble, le 23 Juin 2022

Catherine VIGNON
Commissaire enquêtrice

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' and 'V' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

ANNEXES



plage de dépôt et ouvrage RTM

Liste des annexes

Annexe 1 : Bordereau de transmission des cartes

Annexe 2 : Parutions dans les journaux de l'avis d'ouverture d'enquête publique

Annexe 3 : Compléments au dossier produits en cours d'enquête par le maître d'ouvrage

Annexe 4 : Procès verbal de synthèse des observations du Public établi par la commissaire enquêtrice

Annexe 5 : Annexe méthodologique sur la définition de la zone urbaine

Annexe 6 : Engagements du maître d'ouvrage

Annexe 7 : Courriel de la cheffe du service risques de la DDT du 22 juin 2022

Annexe 1 : Bordereau de transmission des cartes

Service Sécurité et Risques
Cellule Affichage des risques 1

Grenoble, le 5 avril 2022

BORDEREAU DE TRANSMISSION
à
Madame la commissaire-enquêtrice

Objet : PPRN de La Tronche – Enquête publique – Correction de l'erreur matérielle

A la suite d'une erreur matérielle (mauvaise version de plans papiers), il est nécessaire de mettre en cohérence le dossier d'enquête publique « numérique » et le dossier « papier ».

Cette erreur ayant été remarquée au début de l'enquête publique, il apparaît possible et souhaitable de la corriger dans les plus brefs délais.

Par le présent bordereau, le service Sécurité et Risques de la DDT de l'Isère adresse à la commissaire-enquêtrice les bonnes versions des documents.

Désignation des pièces	Nombre	Observations
- carte des enjeux - carte des aléas - carte des bâtiments situés en aléa P3 (annexe 3-7 du rapport d'annexe de la note de présentation)	1	Les documents retirés du dossier seront mis à disposition de la commissaire-enquêtrice.

Le directeur départemental des territoires,

Le Directeur départemental adjoint
des territoires

Yves PICOCHÉ
Yves PICOCHÉ

Visa de la commune	Visa de la commissaire-enquêtrice
Date : 05/04/2022	Date : 6-04-2022
Signature : 	Signature :  

Merci de nous retourner une copie du présent bordereau signé.

Annexe 2 : Parutions dans les journaux de l'avis d'ouverture d'enquête publique

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

« Mémoire d'ici : Grenoble 1966-1969 vers une ville moderne »

Un coffret de **20 PHOTOS** 20€ **ldldocumentation@ledauphine.com**
SUR PAPIER NOIR ET BLANC (+ frais de port) **Tél. 04 76 88 71 37**

les archives photo du journal le Dauphiné Libéré **le dauphiné libéré**

EURO Légales Publiez vos marchés publics
• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités
• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

le dauphiné libéré

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié en la date du 10 décembre 2019, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1,91 € HT/mm colonne pour 2020.

CONTACTS ISÈRE 04 76 88 73 86 04 76 88 73 24 LDLlegales30@ledauphine.com

AVIS

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE Direction Départementale des Territoires

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN) DE LA TRONCHE

Le préfet de l'Isère informe que, par arrêté préfectoral, il sera procédé du lundi 28 mars 2022 au jeudi 28 avril 2022, soit une durée de 32 jours, à une enquête publique portant sur l'approbation du projet de plan de prévention des risques naturels (PPRN) de La Tronche. Le siège de l'enquête publique est fixé au pôle technique de la commune de La Tronche. Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approuver par arrêté le plan de prévention des risques naturels pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique. Mme VIGNON, ingénieur-conseil en environnement retraitée, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur. Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier en version papier et numérique ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public au pôle technique de la commune de La Tronche (1 chemin de la Pallud, 38700 LA TRONCHE), aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ce lieu. Les pièces du dossier seront également disponibles sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr - onglet publications - rubrique consultations et enquêtes publiques).

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête. Il pourra également adresser ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête publique :

- par écrit, au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique, au pôle technique de la commune de La Tronche - 1 chemin de la Pallud, 38700 LA TRONCHE en mentionnant : « PPRN de La Tronche - A l'attention de madame la commissaire-enquêtrice » ;
- par voie électronique, à : ddt-pprn-latronche@isere.gouv.fr.

Mme VIGNON se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations concernant le projet de PPRN au pôle technique de la commune de La Tronche :

- le samedi 2 avril de 9 h à 12 h ;
- le mercredi 6 avril de 9 h à 12 h ;
- le mercredi 13 avril de 13 h à 16 h ; le lundi 18 avril de 9 h à 12 h ;
- le samedi 23 avril 9 h à 12 h ;
- le jeudi 28 avril de 13 h à 16 h 45.

Le rapport de l'enquête et les conclusions motivées, établis par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête, seront transmis à la direction départementale des territoires, service sécurité et risques. Une copie du rapport et des conclusions sera adressée à la mairie de La Tronche. Ces documents seront consultables par le public en mairie ainsi qu'en préfecture de l'Isère et sur les sites internet des services de l'Etat en Isère et de la commune, pendant une durée d'un an.

Le projet de plan de prévention de risques naturels de La Tronche n'est pas soumis à évaluation environnementale conformément à la décision du 14 juillet 2014 de l'Autorité environnementale.

Des informations peuvent être demandées par courrier adressé à :

Direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère - Service sécurité et risques 17 bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9.

298337300

Installations classées

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction départementale de la protection des populations

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation d'un site de production de « microleds 3D » par la société ALEDIA Rue des Lavières - ZAC du Saut du Moine sur la commune de Champagnier

Siège social : 10 rue des Méridiens - Parc Galaxie Sud - 38130 Echirolles

Par arrêté préfectoral n° DDP-IC-2022-02-02 du 11 février 2022 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du **lundi 7 mars 2022 à 13h30 au vendredi 8 avril à 19h30**.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est :

- une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'Autorité Environnementale, est consultable :

- en mairie de Champagnier, siège de l'enquête, sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie,
- sur le site internet à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr : (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques>),
- sur un poste informatique accessible gratuitement au sein de la mairie de Champagnier, aux jours et horaires habituels d'ouverture, soit les lundis, mercredis et vendredis de 13h30 à 17h30.

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public en mairie de Champagnier,
- par courriel à l'adresse suivante : ddp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au vendredi 8 avril à 19h30,
- par voie postale à la mairie de Champagnier, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de Champagnier, siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'Etat en Isère : www.isere.gouv.fr (cf. lien supra).

Le commissaire-enquêteur, M. François JAMMES, ingénieur retraité, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de Champagnier, Varcas-Allières-et-Risset, Jarrie et Claix aux jours et heures suivants, et dans le respect du protocole sanitaire en vigueur :

- en mairie de Champagnier : le vendredi 11 mars 2022 - de 16h30 à 19h30
- en mairie de Varcas : le jeudi 17 mars 2022 - de 9h00 à 12h00
- en mairie de Jarrie : le mercredi 23 mars 2022 - de 14h00 à 17h00
- en mairie de Claix : le mardi 29 mars 2022 - de 9h00 à 12h00
- en mairie de Champagnier : le vendredi 8 avril 2022 - de 16h30 à 19h30

En cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- Mme Sandrine CHABAUD, responsable HSE, tél. : 06 85 03 48 47 et courriel : sandrine.chabaud@aledia.com,

- Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.99 - Mèl : ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP - service installations classées, à la mairie de Champagnier, sur le site internet des services de l'Etat en Isère www.isere.gouv.fr (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes>) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

295043300

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNE LES 2 ALPES

FNS SIMPLIFIÉ AVIS DE MARCHÉ

I. II. III. IV. V. VI.

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Commune LES DEUX ALPES
Type de Numéro national d'identification : SIRET
N° National d'identification : 2006443400018
Code Postal : 38860 Ville : LES DEUX ALPES
Groupement de commandes : Non

Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation : Lien vers le profil d'acheteur : <http://lesdeuxalpes.e-marchespublics.com>
Identifiant interne de la consultation : 2022-A-006
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Contact : BALDUA Koatidja P.
email : marchespublics@mairie2alpes.fr
Tél : +33 476792025

Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Condition de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : Aptitude à exercer l'activité professionnelle conditions / moyens de preuve : Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : Capacité économique et financière conditions / moyens de preuve : Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve : Capacités techniques et professionnelles conditions / moyens de preuve : Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limites de réception des plis : 31 Mars 2022 à 17:00
Présentation des offres par catalogue électronique : Exigée
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Non
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
Critères d'attribution : 1- Prix des prestations 40% 2- Valeur technique 60% : 2.1- Planning d'exécution 30% 2.2- Moyens humains et matériels mis en oeuvre pour l'exécution du marché 20% 2.3- Détail de la procédure d'exécution 10%

Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE DES 2 ALPES
CPV - Objet principal : 45113000.
Type de marché : Travaux
Description succincte du marché : La présente consultation concerne des travaux de réaménagement de la mairie des 2 Alpes, répartis en 9 lots : Lot 1 : Démolition ; Lot 2 : Plomberie ; Lot 3 : Electricité ; Lot 4 : Menuiserie intérieure ; Lot 5 : Platerie ; Lot 6 : Peinture ; Lot 7 : Carrelage faïence ; Lot 8 : Sol souple ; Lot 9 : Menuiserie extérieure.
Lieu principal d'exécution du marché : 48 Avenue de la Muzelle, 38860 LES DEUX ALPES
Durée du marché (en mois) : 8
Valeur estimée hors taxes du besoin : 177000 Euros
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché alloti : Oui
Mots descripteurs : Travaux de viabilité.

Section 5 : Lots
Description du lot n° 1 :
Lot 1 : Démolition
Mots descripteurs : Démolition.
CPV - Objet principal : 45111100.
Estimation de la valeur hors taxes du lot n° 1 : 20000 Euros
Lieu d'exécution du lot n° 1 : 48 avenue de la Muzelle 38860 LES DEUX ALPES
Description du lot n° 2 :
Lot 2 : Plomberie
Mots descripteurs : Plomberie (travaux).
CPV - Objet principal : 45330000.
Estimation de la valeur hors taxes du lot n° 2 : 20000 Euros
Lieu d'exécution du lot n° 2 : 48 avenue de la Muzelle 38860 LES DEUX ALPES
Description du lot n° 3 :
Lot 3 : Electricité
Mots descripteurs : Electricité (travaux).
CPV - Objet principal : 09310000.
Estimation de la valeur hors taxes du lot n° 3 : 20000 Euros
Lieu d'exécution du lot n° 3 : 48 avenue de la Muzelle 38860 LES DEUX ALPES
Description du lot n° 4 :
Lot 4 : Menuiserie intérieure
Mots descripteurs : Menuiserie.
CPV - Objet principal : 45421000.
Estimation de la valeur hors taxes du lot n° 4 : 20000 Euros
Lieu d'exécution du lot n° 4 : 48 avenue de la Muzelle 38860 LES DEUX ALPES
Description du lot n° 5 :
Lot 5 : Platerie
Mots descripteurs : Plâtrerie.
CPV - Objet principal : 45410000.
Estimation de la valeur hors taxes du lot n° 5 : 20000 Euros
Lieu d'exécution du lot n° 5 : 48 avenue de la Muzelle 38860 LES DEUX ALPES
Description du lot n° 6 :
Lot 6 : Peinture
Mots descripteurs : Peinture (travaux).
CPV - Objet principal : 44810000.
Estimation de la valeur hors taxes du lot n° 6 : 20000 Euros
Lieu d'exécution du lot n° 6 : 48 avenue de la Muzelle 38860 LES DEUX ALPES
Description du lot n° 7 :
Lot 7 : Carrelage faïence
Mots descripteurs : Carrelage.
CPV - Objet principal : 45431000.
Estimation de la valeur hors taxes du lot n° 7 : 20000 Euros
Lieu d'exécution du lot n° 7 : 48 avenue de la Muzelle 38860 LES DEUX ALPES
Description du lot n° 8 :
Lot 8 : Sol souple
Mots descripteurs : Revêtements de sols.
CPV - Objet principal : 45432111.
Estimation de la valeur hors taxes du lot n° 8 : 20000 Euros
Lieu d'exécution du lot n° 8 : 48 avenue de la Muzelle 38860 LES DEUX ALPES
Description du lot n° 9 :
Lot 9 : Menuiserie extérieure
Mots descripteurs : Menuiserie.
CPV - Objet principal : 45421000.
Estimation de la valeur hors taxes du lot n° 9 : 20000 Euros
Lieu d'exécution du lot n° 9 : 48 avenue de la Muzelle 38860 LES DEUX ALPES

Section 6 : Informations Complémentaires
Visite obligatoire : Non

298621400

PARTEZ À LA DÉCOUVERTE DE NOTRE PATRIMOINE AVEC LA COLLECTION

les patrimoines

8,50€
52 PAGES

EN VENTE
chez votre marchand de journaux
ou boutique.ledauphine.com
ou par correspondance

le dauphiné libéré

L'HORLOGERIE ET LE DÉCOLLETAGE DE LA VALLEE DE L'ARVE

BON DE COMMANDE à retourner à : DAUPHINÉ LIBÉRÉ - Service VPC - 650, route de Valence - 38913 Veurey Cedex

Oui, je souhaite recevoir : exemplaire(s) de la collection Les Patrimoines : **L'HORLOGERIE ET LE DÉCOLLETAGE** au prix de **8,50 € l'unité + 2,60 €** de participation à l'envoi = €

Écrire en capitale, n'inscrire qu'une lettre par case. Laisser une case entre deux mots

M, Mme, Mlle, Nom et Prénom : _____

Résidence / Escalier / Bâtement : _____

N° Rue / Avenue / Boulevard ou Lieu-dit : _____

Code postal / Commune : _____

Email : _____ Téléphone : _____

Je joins mon règlement d'un montant de € par :
 Chèque bancaire à l'ordre de : **DAUPHINÉ LIBÉRÉ**
 Carte bancaire : _____
Date d'expiration : _____

Je peux aussi commander par téléphone (paiement uniquement par CB) : **04 76 88 70 88**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

RETROUVEZ TOUS VOS CONCERTS / SPECTACLES / THÉÂTRES / RANDONNÉES / EXPOSITIONS / CONFÉRENCES / BROCANTES / STAGES / SPORTS / JEUX & CONCOURS / BALS & REPAS

PAR ICI LES SORTIES!

4 SUPPORTS POUR ANTICIPER VOS MANIFESTATIONS
LEDAUPHINE.COM/LOISIRS/ORGANISATEURS

pour Sortir le dauphiné libéré

PAPIER **le dauphiné libéré** On a tous quelque chose en nous de Johnny

ORDINATEUR

TABLETTE **Sortir**

MOBILE **Sortir**

www.ledauphine.com/pour-sortir

Le Dauphiné Libéré - Vaucluse Matin

Président-Directeur Général : Philippe Carli
Directrice Générale déléguée, Directrice de la publication : Noëlle Besnard
Rédacteur en chef : Guy Abonnenc

S.A. LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ Direction générale et Direction de la rédaction
Capital : 24 769 520 € Centre de presse
Durée 99 ans à compter 650 route de Valence 38913 Veurey Cedex
du 14 juin 1945 Tél. 04 76 88 71 00
Siège social : Fax 04 76 85 80 20
650 route de Valence ledauphine.com
38913 Veurey Cedex Publicité: GROUPE DAUPHINÉ MÉDIA
Principal actionnaire : Commission paritaire n° 04 26 C 83387
SIM 99,99% ISSN : Le Dauphiné Libéré n° 0220-8261
Vaucluse-Matin n° 0220-8253

Impression : Le Dauphiné Libéré - Veurey
Tirage moyen 247 410 exemplaires
Origine du papier : France.
Taux de fibres recyclées : 83,5%.
Eutrophisation: PTot 0.01 Kg/tonne de papier.

Audience mesurée par : **AUDIPRESSE**

PEFC 31-3544

EN VENTE chez votre marchand de journaux

les patrimoines

LES MONTGOLFIER DU PAPIER À LA CONQUÊTE DE L'AIR

PAR MARIE-HÉLÈNE REYNAUD

le dauphiné libéré

52 PAGES - **8,50€**

POUR COMMANDER :
04 76 88 70 88
ou boutique.ledauphine.com

**INTERVIEW : DIDIER MIGNAUD, L'ANCIEN ÉLU
QUI VEUT ENCADRER L'ACTIVITÉ DES LOBBIES**

**LOISIRS : EN MARS, LA MC2 MET
LA DANSE SUR LE DEVANT DE LA SCÈNE**

99^e année - www.affiches.fr

les affiches

DE GRENOBLE ET DU DAUPHINÉ

VENDREDI 11 MARS 2022 - N°5088 - 2 €

Guerre en Ukraine : des répercussions en cascade

20 FÉVRIER
6 929 POINTS

24 FÉVRIER
6 521 POINTS

1^{er} MARS
6 396 POINTS

6 MARS
6 061 POINTS

BOURSE
DE PARIS
CAC 40



PAGES SPÉCIALES : EUROPE ET DIPLOMATIE

D 31049 - 5088 - F. 2 €



A2022C11027

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
Direction Départementale des Territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)
DE LA TRONCHE

Le préfet de l'Isère informe que, par arrêté préfectoral, il sera procédé du lundi 28 mars 2022 au jeudi 28 avril 2022, soit une durée de 32 jours, à une enquête publique portant sur l'approbation du projet de plan de prévention des risques naturels (PPRN) de La Tronche. Le siège de l'enquête publique est fixé au pôle technique de la commune de La Tronche. Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approuver par arrêté le plan de prévention des risques naturels pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique. Mme VIGNON, ingénieur-conseil en environnement retraitée, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier en version papier et numérique ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public au pôle technique de la commune de La Tronche (1 chemin de la Pallud, 38700 LA TRONCHE), aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ce lieu. Les pièces du dossier seront également disponibles sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr – onglet publications – rubrique consultations et enquêtes publiques).

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête. Il pourra également adresser ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête publique :

- par écrit, au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique, au pôle technique de la commune de La Tronche – 1 chemin de la Pallud, 38700 LA TRONCHE en mentionnant : « PPRN de La Tronche – A l'attention de madame la commissaire-enquêtrice » ;
- par voie électronique, à : ddt-pprn-latronche@isere.gouv.fr.

Mme VIGNON se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations concernant le projet de PPRN au pôle technique de la commune de La Tronche :

le samedi 2 avril de 9 h à 12 h ;
le mercredi 6 avril de 9 h à 12 h ;
le mercredi 13 avril de 13 h à 16 h ;
le lundi 18 avril de 9 h à 12 h ;
le samedi 23 avril 9 h à 12 h ;
le jeudi 28 avril de 13 h à 16 h 45.

Le rapport de l'enquête et les conclusions motivées, établis par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête, seront transmis à la direction départementale des territoires, service sécurité et risques. Une copie du rapport et des conclusions sera adressée à la mairie de La Tronche. Ces documents seront consultables par le public en mairie ainsi qu'en préfecture de l'Isère et sur les sites internet des services de l'État en Isère et de la commune, pendant une durée d'un an.

Le projet de plan de prévention de risques naturels de La Tronche n'est pas soumis à évaluation environnementale conformément à la décision du 8 juillet 2014 de l'Autorité environnementale.

Des informations peuvent être demandées par courrier adressé à : Direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère – Service sécurité et risques - 17 bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9.

A2022C11031

PREFECTURE DE L'ISÈRE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Du 22 mars 2022 au 12 avril 2022 inclus

Avis d'ouverture
d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
Commune de CHÂBONS

A la suite de la demande de mise en conformité des périmètres de protection des captages de Guénaud, Garabiol et Gutin formulée par le Syndicat privé des Eaux Garabiol, le Préfet de l'Isère a prescrit, par arrêté du 7 mars 2022, l'ouverture, du 22 mars au 12 avril inclus, en mairie de Châbons :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et à l'instauration de périmètres de protection des captages précédemment mentionnés et situés sur la commune de Châbons.

M. TARATARIN, professeur de l'enseignement technique - retraité est nommé commissaire enquêteur,

ENQUÊTE PRÉALABLE À LA
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le dossier et le registre d'enquête seront déposés en mairie de Châbons pendant la durée de l'enquête du 22 mars au 12 avril inclus, et consultables les jours et heures d'ouverture.

Le public pourra consigner ses observations concernant l'utilité publique de l'opération sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de Châbons, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra, en mairie de Châbons, dans les conditions suivantes, à la disposition des personnes qui désiraient lui faire part directement de leurs observations :

- le mardi 22 mars 2022 de 9h30 à 12h00
- le jeudi 31 mars 2022 de 15h30 à 17h30
- le mardi 12 avril 2022 de 16h00 à 17h30.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée et tenue à la disposition du public en mairie de Châbons, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

GRENOBLE

Violences conjugales : "Les Petites Pierres" lance un appel aux dons

"Les Petites Pierres" est une association d'aide aux femmes victimes de violences conjugales. Le but est d'offrir une aide au déménagement et de donner des meubles pour des personnes sans ressources. M^{me} Copin, sa présidente, lance un appel aux dons : « Nous faisons appel à votre générosité pour nous aider à mener à bien notre aide aux femmes victimes de violence. Devant la demande importante, nous avons intensifié nos activités et avons dû déménager notre stock dans un local plus grand, mieux adapté à nos besoins ».



La présidente de l'association, M^{me} Copin.

« Nous avons meublé la semaine dernière plusieurs appartements destinés à des femmes et des enfants ukrainiens que la guerre a condamnés à l'exil. Notre travail avec les associations qui accompagnent les femmes victimes de violences conjugales ne s'arrête

pas pour autant et nous continuons à meubler les femmes qui obtiennent un logement à la sortie de l'hébergement d'urgence ». L'association a ainsi lancé une nouvelle campagne de recueil de fonds destinée à financer le loyer du nouveau local. De plus, la Fondation des Petites Pierres s'engage à doubler le montant des dons effectués, si l'objectif de la collecte est atteint, ce qui représenterait un total de 20 000 €.

« Aujourd'hui, nous sommes à la moitié de la somme et il nous reste 70 jours ! ».

<https://www.lespetitespierres.org/projets/aider-les-femmes-victimes-de-violence-conjugale-en-isere/770>

ISÈRE

Ukraine : Pharmacie humanitaire internationale renforce sa mobilisation

Devant la gravité de la situation en Ukraine, l'antenne iséroise de l'association Pharmacie humanitaire internationale (PHI), qui participe à l'action humanitaire en cours, a récolté plus de 600 m³ de matériel et de produits de santé, qui ont été acheminés dans les hôpitaux ukrainiens, en Pologne et en Moldavie.

Mais l'évolution des besoins et la complexité de la législation sur les médica-

ments, interdisant les dons en nature de médicaments, conduisent aujourd'hui l'association à privilégier les dons d'argent.

En tant qu'établissement pharmaceutique PHI peut négocier et acheter les médicaments essentiels et financer des achats ciblés de produits d'hygiène, de matériel médical ainsi que la logistique nécessaire.

Tout don à l'association permet une déduction fiscale

de 66 % pour les particuliers et de 60 % pour les sociétés.

Une plateforme HelloAsso a été mise en place par PHI. Il est possible d'effectuer un paiement par carte bancaire sur : www.helloasso.com/associations/pharmacie-humanitaire-internationale/formulaires/3

Il est également possible d'envoyer un chèque à l'adresse : PHI, 534 avenue Jean-Giraudoux, 18200 Saint-Amand-Montrond.

ISÈRE

Une première rencontre pour le Réseau des femmes élues de l'Isère

Porté par l'ambassadrice Alexia Guillet, conseillère municipale de Châtel-en-Trièves, le Réseau des femmes élues de l'Isère a pour objectif de favoriser le partage d'expérience, l'entraide entre les élues du territoire en travaillant autour de thématiques clés du mandat local et des enjeux propres aux femmes en politique.

Cette première rencontre, prévue le 9 avril, permettra aux élues d'échanger autour de leurs difficultés mais aussi de leurs bonnes pratiques. Cette démarche unique a pour but de soutenir et d'accompagner les femmes en politique. Une aide essen-

tielle dans un milieu où les femmes font face encore à des inégalités en matière de représentation et d'accès aux postes à hautes responsabilités. Cette rencontre du 9 avril aura lieu à la mairie de Châtel-en-Trièves à 14 heures.

Alexia Guillet fonde beaucoup d'espoirs quant à la réussite de cette première réunion en Isère et encourage les élues femmes à la contacter pour plus de détails sur cette première rencontre.

Didier PATRUNO

Contactez Alexia Guillet : 06 71 59 91 35.



Alexia Guillet, à la tête du Réseau des femmes élues.

EN VENTE CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX

PARTEZ À LA DÉCOUVERTE DE NOTRE PATRIMOINE AVEC LA COLLECTION

les patrimoines 8,50 € 52 PAGES

L'HORLOGERIE ET LE DÉCOLLETAGE DE LA VALLEE DE L'ISÈRE

le dauphiné POUR COMMANDER 04 76 88 70 88 ou boutique.ledauphine.com

Le Dauphiné Libéré - Vaucluse Matin

Président-Directeur Général : Philippe Carli
Directrice Générale déléguée, Directrice de la publication : Noëlle Besnard
Rédacteur en chef : Guy Abonnenc

S.A. LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ Direction générale et Direction de la rédaction
Capital : 24 769 520 € Centre de presse
Durée 99 ans à compter de 650 route de Valence 38913 Veurey Cedex
du 14 juin 1945 Tél. 04 76 88 71 00
Siège social : Fax 04 76 85 80 20
650 route de Valence ledauphine.com
38913 Veurey Cedex Publicité : GROUPE DAUPHINÉ MÉDIA
Principal actionnaire : Commission paritaire n° 04 26 C 83387
ISSN : Le Dauphiné Libéré n° 0220-8261
SIM 99,99% Vaucluse-Matin n° 0220-8253

Impression : Le Dauphiné Libéré - Veurey
Tirage moyen 247 410 exemplaires

Origine du papier : France.
Taux de fibres recyclées : 83,5%.
Eutrophisation: PTot 0.01 Kg/tonne de papier.

Audience mesurée par :

AUDIPRESSE

DIFFUSION



le dauphiné

Vos plus beaux VILLAGES

Grand format Hors-série 2021

UNE QUÊTE D'AUTENTICITÉ !

132 pages - 19,90 €

EN VENTE chez votre marchand de journaux ou sur le site boutique.ledauphine.com

le dauphiné

Euro Légales

Publiez vos marchés publics
• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités
• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACTS 04 76 88 73 86 LD.Legales38@ledauphine.com
ISÈRE 04 76 88 73 24

le dauphiné libéré

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 16 décembre 2019, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1,91 € HT/mm colonne pour 2020.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

Avis d'appel public à la concurrence

M. Denis GIRAUD - Maire
495 rue de la Salière
CS 41234
38307 Ruy-Montceau
Tél : 04 74 43 57 45
mél : mairie@ruy-montceau.fr
web : <http://www.ruy-montceau.fr>
SIRET 21380348900011
Groupement de commandes : Non
L'avis implique un marché public
Objet : Accord cadre à bons de commandes Travaux d'entretien et d'amélioration sur voirie communale
Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Durée : 12 mois
Description : Marché annuel reconductible 3 fois
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Les variantes sont exigées : Non
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
Liste et description succincte des conditions :
Voir RC
Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
Voir RC
Référence professionnelle et capacité technique :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
Voir RC
Marché réservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
Visite obligatoire : Non
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée
Remise des offres : 22/04/22 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 29/03/22
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

301838200

AVIS

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
Direction Départementale des Territoires

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN) DE LA TRONCHE

Le préfet de l'Isère informe que, par arrêté préfectoral, il sera procédé du lundi 28 mars 2022 au jeudi 28 avril 2022, soit une durée de 32 jours, à une enquête publique portant sur l'approbation du projet de plan de prévention des risques naturels (PPRN) de La Tronche. Le siège de l'enquête publique est fixé au pôle technique de la commune de La Tronche. Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approuver par arrêté le plan de prévention des risques naturels pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique. Mme VIGNON, ingénieur-conseil en environnement retraitée, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur. Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier en version papier et numérique ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public au pôle technique de la commune de La Tronche (1 chemin de la Pallud, 38700 LA TRONCHE), aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ce lieu. Les pièces du dossier seront également disponibles sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr - onglet publications - rubrique consultations et enquêtes publiques).

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête. Il pourra également adresser ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête publique :
- par écrit, au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique, au pôle technique de la commune de La Tronche - 1 chemin de la Pallud, 38700 LA TRONCHE en mentionnant : « PPRN de La Tronche - A l'attention de madame la commissaire-enquêtrice » ;
- par voie électronique, à : ddt-pprn-latronche@isere.gouv.fr.
Mme VIGNON se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations concernant le projet de PPRN au pôle technique de la commune de La Tronche :
- le samedi 2 avril de 9 h à 12 h ;
- le mercredi 6 avril de 9 h à 12 h ;
- le mercredi 13 avril de 13 h à 16 h ; le lundi 18 avril de 9 h à 12 h ;
- le samedi 23 avril de 9 h à 12 h ;
- le jeudi 28 avril de 13 h à 16 h 45.
Le rapport de l'enquête et les conclusions motivées, établis par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête, seront transmis à la direction départementale des territoires, service sécurité et risques. Une copie du rapport et des conclusions sera adressée à la mairie de La Tronche. Ces documents seront consultables par le public en mairie ainsi qu'en préfecture de l'Isère et sur les sites internet des services de l'Etat en Isère et de la commune, pendant une durée d'un an.
Le projet de plan de prévention de risques naturels de La Tronche n'est pas soumis à évaluation environnementale conformément à la décision du 8 juillet 2014 de l'Autorité environnementale.
Des informations peuvent être demandées par courrier adressé à :
Direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère - Service sécurité et risques 17 bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9.

298337300

LOGO A CREER

COMMUNE DES ADRETS

La mairie des Adrets vous informe qu'une enquête publique se déroulera du vendredi 15 avril au lundi 3 mai dans le cadre de la cession de chemins ruraux.

301968300

Commune de JANNEYRIAS (Isère)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal en date du 21 mars 2022 Monsieur le Maire de JANNEYRIAS ouvre une enquête publique à la mairie de JANNEYRIAS 37 route de Crémieu 38280 JANNEYRIAS DU MARDI 19 avril 2022 à 9 heures AU VENDREDI 20 mai 2022 à 18 heures

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET MISE À JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Les dossiers d'enquête sont déposés en mairie et seront mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête :
- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis (horaires d'ouvertures de la mairie)
Ou les adresser par écrit à l'attention de Mme SEIGLE-VATTE chargée de la fonction de commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie et ou par mail à l'adresse suivante avec la mention « commissaire enquêteur » : enquete-publique-3004@registre-dematerialise.fr (concernant la révision du PLU et le zonage d'assainissement) en vue de les annexer aux registres.
Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de JANNEYRIAS pour informer et recevoir les observations du public les jours et heures suivants :
- Mardi 19 avril de 9 heures à 12 heures
- Samedi 30 avril de 9 heures à 12 heures
- Vendredi 6 mai de 15 heures à 18 heures
- Vendredi 20 mai de 15 heures à 18 heures.
Le dossier est également consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/3004> (concernant la révision du PLU et le zonage d'assainissement)
Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, ainsi que des informations relatives à cette enquête auprès de Monsieur le Maire de Janneyrias (04 78 32 02 43 / urbanisme@janneyrias.fr).
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Janneyrias pour être tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Le rapport et les conclusions seront en outre publiés par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3004>
Au terme de l'enquête, le projet de révision du plan local d'urbanisme et le zonage d'assainissement de la commune de Janneyrias, pourront éventuellement être modifiés et les décisions d'adoption des projets seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal.
Les informations environnementales se rapportant aux objets de l'enquête sont contenues dans les dossiers.

300221100

VIES DES SOCIÉTÉS

Modifications statutaires

BEGIN
SARL au capital de 1 000 €
porté à 100 000 €
Siège : 3 avenue Marie Reynoard
38100 GRENOBLE
878 762 558 RCS GRENOBLE

Suivant décisions du 28/12/2021, l'associé unique a augmenté le capital social de 99 000 € par incorporation de réserves pour le porter à 100 000 € et modifié l'article 7 des statuts comme suit : Capital social : Ancienne mention : 1 000 € / Nouvelle mention : 100 000 €

La Gérance

301639300

RECTIFICATIF

A l'annonce n°301466400 parue dans le Dauphiné Libéré du 30/03/2022 relative aux modifications de la Société ASLOUM SY 3 rue du Plan 38300 BOURGOIN-JALLIEU, il fallait lire : "Par AGE du 02/01/2022 la dénomination sociale a été modifiée"

301730900

Clôture de liquidation

PERBET
SELARL au capital de 1 000 €
Siège de liquidation : 26 rue Sala 69002 LYON

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 02-03-2022 il a été décidé : d'approuver les comptes définitifs de la liquidation; de donner quitus au liquidateur, M Perbet Guillaume demeurant 26 rue Sala, 69002 LYON pour sa gestion et décharge de son mandat; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 02/03/2022.
Radiation au RCS de Vienne.

301801800

Avis divers

Changement de régime matrimonial



Antoine PEQUEGNOT - Hervé PEYSSON
Notaires Associés
Espace Belle Etoile - 81, rue Henri Fabre
BP 8 - 38920 CROLLES CEDEX

Aménagement de régime matrimonial

Suivant acte reçu par M^{me} Jennifer PITARCH, Notaire de la Société Civile Professionnelle "Antoine PEQUEGNOT et Hervé PEYSSON", titulaire d'un Office Notarial à CROLLES (Isère), Espace Belle Etoile, CRPCEN 38035, le 25 mars 2022, a été effectué un apport à communauté de biens propres à Mme Rolande SBAL-MALLET aménageant le régime matrimonial de : Mr Abdelouahid SBAL, retraité, et Mme Rolande Marcelle MALLET, retraitée, demeurant ensemble à THEYS (38570) 768/770 Chemin de Bois Callet. Nés Mr à BENJOLIN (MAROC) le 1er janvier 1952, Mme à LYON 7ÈME ARRONDISSEMENT (69007) le 28 février 1951, mariés à la mairie de LYON 4ÈME ARRONDISSEMENT (69004) le 23 septembre 1978 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Régime non modifié depuis.
Mr est de nationalité française et Marocaine.
Mme est de nationalité Française.
Résidents au sens de la réglementation fiscale.
Les oppositions des créanciers pouvant exister sur les biens apportés, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.
Pour insertion, le notaire.

301838600

MOBILITÉS : LE PROJET « MÉTROCÂBLE »
AU STADE DE LA CONCERTATION LOCALE

CONCERTS : À LA MC2, UNE SOIRÉE
MUSICALE AUTOUR DE L'AFRIQUE

99^e année - www.affiches.fr

les affiches

DE GRENOBLE ET DU DAUPHINÉ

VENDREDI 1^{er} AVRIL 2022 - N°5091 - 2 €

Immobilier : le débat des experts



PAGES SPÉCIALES : ÉCONOMIE ET ENTREPRISES

D 31049 - 5091 - F. 2 €



3 789200 002003 5 09 10

A2022C11019

Commune du CHAMP-PRÈS-FROGES

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ
DE LA COMMUNE DU CHAMP-PRES-FROGES**

En exécution de l'arrêté de Madame le Maire du Champ-près-Froges en date du 02/03/2022, une enquête publique portant sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune du Champ-près-Froges aura lieu pendant trente-deux jours consécutifs :

Du mardi 29 mars 2022 à 09h00 au vendredi 29 avril 2022 à 17h00.

Cette enquête publique concerne la révision du RLP qui adapte la réglementation nationale de la publicité extérieure (publicités, préenseignes et enseignes) aux spécificités de son territoire.

Afin de conduire cette enquête, le président du Tribunal Administratif de Grenoble, par décision du 09 février 2022, a désigné Madame Jacqueline MASSON, en qualité de commissaire enquêteur.

L'ensemble des pièces du **dossier d'enquête publique** du projet de révision du RLP est consultable :

- en **version informatique** sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : <http://www.lechamppresfroges.fr> ;
- en **version papier** au siège de la commune du Champ-près-Froges, à l'accueil de la Mairie, 131 chemin de la Mairie au Champ-près-Froges, aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00, le mercredi de 13h00 à 15h30 et le vendredi de 14h00 à 17h00.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un **poste informatique mis à disposition du public, au siège de la commune du Champ-près-Froges** à l'adresse, jours et heures d'ouverture indiqués ci-dessus.

Toute information peut être demandée auprès de la Direction Génér-

ale des Services de la Mairie du Champ-près-Froges ainsi qu'au numéro de téléphone suivant : 04.76.71.44.73 et à l'adresse mail : dgs.mairie@lechamppresfroges.fr .

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur les **registres papiers d'enquête publique** mis à sa disposition à l'accueil du siège de la commune du Champ-près-Froges ;
- par **voie postale** en adressant un courrier à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête (cf. adresse ci-dessus), à faire parvenir avant la fin de l'enquête publique ;
- par **courrier électronique** à l'adresse suivante : dgs.mairie@lechamppresfroges.fr.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la commune du Champ-près-Froges, situés à la Mairie du Champ-près-Froges, 131 chemin de la Mairie au Champ-près-Froges pour recevoir leurs observations, lors des **permanences** suivantes :

- **le mardi 29 mars 2022 de 9h00 à 12h00 ;**
- **le vendredi 08 avril 2022 de 14h00 à 17h00 ;**
- **le vendredi 22 avril 2022 de 14h00 à 17h00 ;**
- **Le vendredi 29 avril 2022 de 14h00 à 17h00.**

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées remis par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la commune du Champ-près-Froges ainsi que sur son site internet (<http://www.lechamppresfroges.fr>) durant un an.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le projet de révision du Règlement Local de Publicité, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du RLP ne soit pas remise en cause – sera soumis pour approbation à la majorité des suffrages exprimés au Conseil Municipal de la commune du Champ-près-Froges.

A2022C11028

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)
DE LA TRONCHE**

Le préfet de l'Isère informe que, par arrêté préfectoral, il sera procédé du lundi 28 mars 2022 au jeudi 28 avril 2022, soit une durée de 32 jours, à une enquête publique portant sur l'approbation du projet de plan de prévention des risques naturels (PPRN) de La Tronche. Le siège de l'enquête publique est fixé au pôle technique de la commune de La Tronche. Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approuver par arrêté le plan de prévention des risques naturels pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique. Mme VIGNON, ingénieur-conseil en environnement retraitée, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier en version papier et numérique ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public au pôle technique de la commune de La Tronche (1 chemin de la Pallud, 38700 LA TRONCHE), aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ce lieu. Les pièces du dossier seront également disponibles sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr – onglet publications – rubrique consultations et enquêtes publiques).

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête. Il pourra également adresser ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête publique :

- par écrit, au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique, au pôle technique de la commune de La Tronche – 1 chemin de la Pallud, 38700 LA TRONCHE en mentionnant : « PPRN de La Tronche – A l'attention de madame la commissaire-enquêtrice » ;
- par voie électronique, à : ddt-pprn-latronche@isere.gouv.fr.

Mme VIGNON se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations concernant le projet de PPRN au pôle technique de la commune de La Tronche :

- le samedi 2 avril de 9 h à 12 h ;
- le mercredi 6 avril de 9 h à 12 h ;
- le mercredi 13 avril de 13 h à 16 h ;
- le lundi 18 avril de 9 h à 12 h ;
- le samedi 23 avril 9 h à 12 h ;
- le jeudi 28 avril de 13 h à 16 h 45.

Le rapport de l'enquête et les conclusions motivées, établis par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête, seront transmis à la direction départementale des territoires, service sécurité et risques. Une copie du rapport et des conclusions sera adressée à la mairie de La Tronche. Ces documents seront consultables par le public en mairie ainsi qu'en préfecture de l'Isère et sur les sites internet des services de l'État en Isère et de la commune, pendant une durée d'un an.

Le projet de plan de prévention de risques naturels de La Tronche n'est pas soumis à évaluation environnementale conformément à la décision du 8 juillet 2014 de l'Autorité environnementale.

Des informations peuvent être demandées par courrier adressé à : Direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère – Service sécurité et risques - 17 bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9.

Annexe 3 : Compléments au dossier produits en cours d'enquête par le maître d'ouvrage

3.1 : note de la DDT du 26/04/2022 sur le secteur de la villa Hermione

l'analyse complémentaire du site de la villa Hermione (26 p), les extraits cartographiques du site de la villa Hermione (2 p) sont consultables sur le site internet de l'Etat

3.2 : le plan d'implantation des sondages des parcelles AC 464 et 465

3.3 : courriel DDT à M.Reynier du 24/02/2022

3.4 : courrier DDT à Mme Valentino du 13/11/2020

3.5 : note de la DDT du 26/04/2022 sur le secteur de Chantemerle à la suite d'un événement survenu en décembre 2021

la fiche événement de Pelletière à Chantemerle (3 p), la note technique d'Alp'Géorisques (15 p), le compte-rendu de visite à Chantemerle / SAGE Ingénierie (6 p), les extraits de la carte des aléas et le zonage réglementaire Chantemerle (3 p) sont consultables sur le site internet de l'Etat

Service Sécurité et Risques
Cellule Affichage des Risques 1

Grenoble, le 26/04/2022

Note à l'attention de la commissaire-enquêtrice

**Éléments complémentaires relatifs
au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de La Tronche
sur le secteur de la villa « Hermione »**

Cette présente note a pour objectif de vous informer d'une évolution du dossier prévue à l'issue de l'enquête publique sur le secteur de la villa « Hermione ».

En effet, à l'issue de la phase de consultation des Personnes et Organismes Associés (achevée le 24 janvier 2022), la commune a fait part de ses remarques concernant le classement en aléa très fort de glissement de terrain noté G4 du secteur de la villa « Hermione » (cf. bilan de consultation).

En parallèle, la commune a diffusé à la DDT de l'Isère des études qui ont été réalisées sur la parcelle en question. N'ayant pas eu connaissance de ces études au moment de l'élaboration de la carte des aléas du projet de PPRN, le bureau d'études en charge de l'élaboration de cette carte a qualifié le secteur à partir des données disponibles à l'époque et de visites de terrain.

Ces études ayant été adressées au bureau d'études, l'analyse du secteur a pu être complétée en conséquence pour préciser la qualification de l'aléa de glissement de terrain sur le secteur.

Les conclusions du bureau d'études visent notamment à qualifier de fort (au lieu de très fort initialement) l'aléa de glissement de terrain sur l'emprise nord-est du bâtiment, en y considérant une intensité forte du phénomène de référence couplée à une probabilité d'occurrence faible.

La manière dont les études ont été prises en compte et leurs conséquences sur le dossier du PPRN de La Tronche sont détaillées dans les annexes de la présente note.

Sont ainsi joints en annexe :

- la note du bureau d'études sur la prise en compte des études,
- les extraits de la carte des aléas et du zonage réglementaire mis à jour.

Le directeur départemental des territoires,

Le Directeur départemental adjoint
des territoires

Yves PICOCHÉ

VILLE DE LA TRONCHE
Service urbanisme
Reçu le :

29 MARS 2017

Servitude de passage
à tous usages : 39m²

Fonds servant : AC 378p
Fonds dominants : lots 1 et 2,
espace cédé à l'A.S.L.

Chemin de Maubec

Espace cédé à l'A.S.L. : 204m²



**PLAN
D'IMPLANTATION**

LA TRONCHE
le Gorget Nord
Construction d'une villa
Réf : 09.0106.F

Echelle 1/200 0 2 4 m

LEGENDE :

- Sondage au pénétromètre stato-dynamique TG63-100kN
- Puits de reconnaissance à la pelle
- 0.6** Profondeur d'apparition du toit du substratum rocheux en m/TN



Kaéna
Parc d'activités Eurékaip
38660 SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE
Tel : 04 76 97 94 64 - Fax : 04 76 97 94 65

Date	Dessiné par	Approuvé par
JUILLET 2012	S. ZAROUAL	L. BELORGEY

----- Message transféré -----

Sujet : Re: RE: RE: Demande de documents complémentaire sur carte des enjeux
Date : Thu, 24 Feb 2022
De : WELFRINGER Theo - DDT 38/SSR/AR1
Organisation : DDT 38/SSR/AR1
Pour : REYNIER Benoit,
MANCA Patrick - DDT 38/SSR/AR1
Copie à : Jean-Daniel COFFIN - commune,
Mme BLIN - commune,
Bertrand SPINDLER - commune,
NAVILLE Ségolène - DDT 38/SSR,
TYVAERT Anne - DDT 38/SSR

Bonjour Monsieur Reynier,

Nous avons bien pris connaissance de vos observations énoncées lors de l'enquête publique du 3 février, et reprises dans votre mail du 5 février dernier.

Après analyse plus approfondie du cas de la portion de parcelle AE789, [il s'avère que son intégration à la zone urbanisée relève du cadre du traitement manuel de la zone urbanisée du PPRN, destiné à lisser et assurer une cohérence globale au zonage.](#)

En effet, la part de la parcelle intégrée, [ne dépassant pas les 750 m²](#), est limitée et son ajout à la zone urbanisée permet d'améliorer la continuité de cette dernière en gommant un "créneau" de sa bordure. Bien que ce traitement manuel n'ait pas été effectué dès la première version de la zone urbanisée (un traitement manuel peut difficilement être réalisé de manière exhaustive dès la première version de la zone urbanisée, considérant son étendue très vaste sur le territoire communal), la phase d'association et de concertation a permis de mettre en évidence la nécessité de lisser la zone urbanisée sur ce secteur.

De plus, comme cela a été présenté lors de la réunion publique, le tracé de la zone urbanisée se fait de manière indépendante à la cartographie des aléas. Le caractère constructible de la part de la parcelle AE789 intégrée à la zone urbanisée relève des critères de traduction réglementaire, qui tiennent compte du niveau d'aléa moyen de glissement de terrain.

Les règles associées à la zone bleue Bg2t1 qui concerne en partie la parcelle AE789 (aléa moyen de glissement de terrain et aléa faible de crue torrentielle en zone urbanisée) imposent, entre autres, la non aggravation du risque et la réalisation d'une étude géotechnique qui doit assurer la faisabilité du projet et un niveau d'endommagement limité en cas de survenue du phénomène de référence. Le respect de l'ensemble de ces prescriptions permet d'aboutir à un projet adapté à l'aléa de manière à ce qu'il puisse résister à la survenue du phénomène de référence et ainsi rendre négligeable le risque d'obstruction du Charmeyran par le glissement du bâtiment.

Enfin, bien que le cas des zones G3 situées à l'aval de zone G2 soit particulier et puisse faire l'objet de débats d'experts au niveau théorique, il n'en demeure pas moins que dans le cas précis que vous évoquez l'expertise du bureau d'études a conclu sur une zone G2 pour la majeure partie de la parcelle AE789, dans laquelle un bâtiment adapté à l'aléa de glissement de terrain ne subirait pas de dommage pour la survenue du phénomène de référence (cf. méthode de qualification de l'aléa glissement de terrain). Si l'analyse des experts avait conclu sur une forte probabilité d'entraînement de la parcelle suite au glissement des berges du Charmeyran, couplée à une intensité importante du phénomène, un classement de la parcelle en aléa fort G3 aurait été retenu.

Quoi qu'il en soit, vous êtes invité à faire part de vos observations ou demandes argumentées au cours de l'enquête publique qui démarrera courant mars.

Bien cordialement,

Théo WELFRINGER
Responsable Cellule Affichage des Risques n°1
Service Sécurité et Risques

Direction Départementale des Territoires de l'Isère
17 boulevard Joseph Vallier
38040 GRENOBLE cedex 9

Le 05/02/2022 à 12:28, > REYNIER Benoit (par Internet) a écrit :

Bonjour M. Manca,

Suite à la réunion publique de Jeudi dernier, je me permets de revenir vers vous concernant la modification de la carte des enjeux.

Une carte des enjeux a été construite et revue sur des critères objectifs, ainsi qu'un cahier des charges précis donnés par vos services.
Cette carte a été portée à connaissance en 2020.

Sur une simple demande d'un particulier, vous avez proposé le changement en zone urbanisée de cette carte pour la parcelle AE789.

Comme je l'ai indiqué lors de la réunion publique, aucune justification technique ou objective sur ce changement ne m'a été transmise afin de justifier ce changement.
On pourrait donc croire que les propositions de modifications de carte se font sur simple demande, et que le changement est proposé selon votre bon vouloir.

La mairie a accepté votre proposition et ne fait que suivre celle-ci. C'est ce qu'ils me disent.

De plus, comme l'a indiqué le cabinet Alp'georisque, il est très difficile de mesurer le risque induit sur une zone classée G2, placée au-dessus d'une zone G3. En cas de

glissement de la zone G3, il y a de forte chance que la zone G2 soit déstabilisée, voir entraînée du fait de charges supplémentaires amenées par du bâti. Cette zone G3 est directement sur le Charmeyran, ruisseau à grand risque sur la commune.

En changeant la carte des enjeux, vous autorisez une zone à devenir constructible entraînant un risque pour la future habitation, mais surtout pour mon habitat et ma famille situés en contrebas.

Pour information, le particulier qui a fait cette demande a quitté la tronche et a mis en vente les terrains, sa démarche n'est que spéculative, sans aucun intérêt collectif et au détriment de ma sécurité.

Vous savez comme moi que les chances de changements lors de l'enquête publique sont quasi nulles, et que l'enquêteur suivra votre avis.

Je vous demande donc de reclasser ce terrain en zone non urbanisé afin d'éviter une aggravation du risque humain dans cette zone.

En espérant que mon courrier retiendra toute votre attention.

Cordialement,

Benoit REYNIER

Service Sécurité et Risques
Cellule affichage des risques n° 1

Grenoble, le **13 NOV. 2020**

Madame, Monsieur,

Par courrier du 27 juin 2020, vous exprimez votre incompréhension concernant le changement du niveau d'aléa de glissement de terrain affectant votre parcelle AC 506 et demandez par conséquent de réexaminer le niveau de l'aléa présent.

Le 10 septembre 2018, vous obteniez un certificat opérationnel, avec prorogation d'un an, basé sur la version de juin 2017 de la carte de glissement de terrain, réalisée dans le cadre du projet d'élaboration du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune de La Tronche. Ce certificat classait une partie de votre parcelle en aléa moyen de glissement de terrain noté G2c et considérait le tènement concerné en zone urbanisée. La traduction réglementaire applicable à ce niveau d'aléa rendait alors cette partie de votre parcelle constructible sous conditions.

Le 27 septembre 2018, une réunion publique de présentation des aléas était organisée dans le cadre de l'élaboration du PPRN. Dans cette version présentée de la carte de l'aléa de glissement de terrain, votre parcelle AC 506 était classée en aléa fort de glissement de terrain noté G3a. La traduction réglementaire la rendait alors inconstructible.

Les 3 avril 2020 et 16 juin 2020, le préfet de l'Isère portait à la connaissance de la commune les dernières versions des cartes mono-aléa (carte représentant un seul phénomène naturel à la fois) d'une part puis multi-aléas d'autre part (carte superposant les quatre phénomènes naturels rencontrés sur la commune). Concernant la carte de glissement de terrain, aucun changement n'a affecté le classement de votre parcelle entre les cartes présentées à la commune en 2018 et le porter-à-connaissance de 2020.

Le changement affectant votre parcelle entre la carte mono-aléa de glissement de terrain de juin 2017 et celle de septembre 2018 se justifie par une remise à plat et un affinement de la méthodologie de qualification des aléas de glissement de terrain, et plus précisément par une meilleure prise en compte des critères d'intensité.

Ainsi, la qualification en aléa fort de glissement de terrain G3a provient d'un scénario de référence correspondant à un glissement de moyenne profondeur affectant la berge du ruisseau du Charmeyran, caractérisé par une probabilité d'occurrence moyenne à l'échelle du siècle et une intensité modérée.

En complément, après analyse de l'étude géotechnique de conception fournie, il s'avère qu'elle n'est pas en mesure de remettre en cause le niveau d'aléa de la parcelle AC 506. En effet, les dispositions constructives proposées par l'étude géotechnique démontrent bien l'existence d'un terrain sensible au glissement de terrain et visent à assurer la rigidité de la structure. De plus, l'étude est limitée à la seule emprise de votre parcelle et ne traite pas de la stabilité du versant, qui est à l'origine du scénario de référence qui classe la parcelle en aléa fort G3a.

Madame et Monsieur Valentino
9 route de Chartreuse
38700 LA TRONCHE

Par ailleurs, l'épaisseur d'environ 4 m des terrains sensibles, évaluée par l'étude, amène à considérer que les dommages potentiels à un bâtiment adapté pourraient être importants, car la surface de glissement pourrait se situer sous le niveau de fondation. Ceci se traduit par une intensité élevée, ce qui confirme un aléa fort G3.

Je vous pris d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur



François-Xavier CEREZA



Service Sécurité et Risques
Cellule Affichage des Risques 1

Grenoble, le 26/04/2022

Note à l'attention de la commissaire-enquêtrice

Éléments complémentaires relatifs au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de La Tronche à la suite d'un évènement en décembre 2022

Le vendredi 31 décembre 2021, un glissement de terrain entraînant une chute de blocs s'est produit sur le secteur de Chantemerle / Pelletière, situé en zone d'aléa fort de glissement de terrain au projet de PPRN de La Tronche. Deux principaux blocs se sont propagés ; le premier s'est arrêté sur le Chemin de Chantemerle, classée en aléa fort de chute de bloc, et le second à proximité d'une ferme, dans une zone classée en aléa faible de glissement de terrain uniquement.

La société Société Alpine de Géotechnique (SAGE) a été dépêchée sur place afin d'établir un compte-rendu de visite post-évènement. Plus tard au mois de janvier, le service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) a également produit une fiche de l'évènement.

Afin de tenir compte de ce nouvel évènement dans l'élaboration en cours du projet de PPRN, la DDT a sollicité le bureau d'études en charge de la réalisation de l'étude des aléas pour réinterroger la carte d'aléa sur ce secteur, à la lumière de l'évènement.

S'agissant d'un élément factuel étant intervenu au cours de la procédure de consultation des personnes et organismes associés, la prise en compte de cet évènement ne pourrait intervenir qu'à l'issue de l'enquête publique, avant l'approbation du PPRN, sous réserve qu'il ne remette pas en cause l'économie générale du projet de PPRN.

La présente note a ainsi pour objectif d'informer Madame la commissaire-enquêtrice de cette nouvelle analyse, susceptible de remettre en cause la qualification de l'aléa sur le secteur.

La principale conclusion du bureau d'études est en effet un élargissement de la zone d'aléa fort de chute de blocs sur la zone d'aléa faible de glissement de terrain, entraînant une traduction en zone rouge inconstructible RP3g1 dans le zonage réglementaire en lieu et place d'une zone bleue Bg1 initialement.

La note technique produite par le bureau d'étude en charge de l'élaboration de la carte d'aléas du projet de PPRN est détaillée en annexe au présent courrier.

Sont ainsi joints en annexe :

- le compte-rendu SAGE de janvier 2022 ;
- l'avis évènement du RTM de janvier 2022 ;
- la note du bureau d'études d'avril 2022 ;
- les extraits de la carte des aléas et du zonage réglementaire mis à jour.

Le directeur départemental des territoires

Le Directeur départemental adjoint
des territoires


Yves PICOCHÉ

Annexe 4 : Procès verbal de synthèse des observations du Public établi par la commissaire enquêtrice

Annexe 5 : Annexe méthodologique sur la définition de la zone urbaine

Annexe 1 : Méthodologie de construction de la zone urbanisée

Table des matières

I. Objectif de l'annexe.....	2
II. Définitions zones urbanisées.....	2
III. Méthodologie.....	2
Étape 1 (automatique) : sélection des « éléments urbains » dans le périmètre d'études.....	3
Étape 2 (automatique) : dilatation des « éléments urbains ».....	4
Étape 3 (automatique) : identification et suppression des taches comprenant 4 bâtiments ou moins.....	5
Étape 4 (automatique): érosion de la tache <i>urbaine obtenue à l'issue de l'étape 3</i>	6
Synthèse des étapes 2, 3, 4 :.....	6
Étape 5 (automatique) : adaptation du contour de la tâche urbaine au regard des parcelles du cadastre	7
Étape 6 (automatique et manuelle) : suppression des dents creuses.....	8
Étape 7 (manuelle): ajout des projets autorisés.....	9
Étape 8 (manuelle): relecture visuelle et corrections diverses.....	10

I. Objectif de l'annexe

La présente annexe est un rappel de la méthodologie de construction de la couche brute des zones urbanisées élaborée par la DDT pour le PPRN de la commune de La Tronche.

II. Définitions zones urbanisées

Rappel de la page 58 de la note de présentation.

« La définition retenue par la DDT de l'Isère est celle du guide méthodologique national pour l'élaboration des PPRN qui fait lui-même référence à l'article L. 111-3 du Code de l'urbanisme, précisé par le paragraphe I.2. de la circulaire n° 96-32 du 13 mai 1996 du ministère en charge de l'Équipement.

Les principaux critères permettant de caractériser la zone urbanisée au sens du PPRN sont les suivants :

– le caractère urbanisé ou non d'un espace s'apprécie en fonction de la réalité physique du territoire lors de l'élaboration du PPRN et non en fonction d'un zonage établi par un document d'urbanisme (PLU ou PLUi par exemple) ; les zones urbanisables du PLU ou PLUi sont donc généralement exclues de la zone urbanisée au sens du PPRN et, a contrario, certaines zones non urbanisées du PLU peuvent être intégrées à la zone urbanisée du PPRN ;

– la zone urbanisée intègre les opérations déjà autorisées ; cette disposition vise à limiter les cas de projets autorisés, réalisés pendant l'élaboration du PPRN et se trouvant en contradiction avec le PPRN approuvé ;

– la zone urbanisée est définie notamment par la continuité du bâti ; dans le cadre du PPRN de La Tronche, la distance maximale entre bâtiments définissant la zone urbanisée a été fixée à 50 m en cohérence avec la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dite « Loi montagne » ;

– par analogie avec les règles du règlement national d'urbanisme (RNU), les ensembles de 4 bâtiments ou moins sont considérés comme des bâtiments isolés et ne constituent donc pas une zone urbanisée (une zone urbanisée compte donc 5 bâtiments ou plus) ;

– les parcelles ou groupes de parcelles non construites, de superficie limitée, englobés dans un espace déjà urbanisé de taille bien supérieure (« dents creuses »), sont intégrés à la zone urbanisée ; la nature du territoire, les formes urbaines avoisinantes et les destinations prévisibles de la zone peuvent être prises en compte dans l'analyse permettant d'identifier une zone en dent creuse ;

– un traitement informatique spécifique permet l'intégration ou l'exclusion d'une parcelle de la zone urbanisée selon la présence d'une construction sur la parcelle et la proportion de sa surface située dans la zone urbanisée définie à partir de la demi-distance entre les bâtiments (25 m) puis d'une érosion de l'emprise (-15 m) ;

– des traitements informatiques complémentaires principalement manuels sont enfin effectués pour affiner la délimitation de la zone urbanisée (cf. annexe 3-2). ».

Cette présente annexe vise à décrire plus précisément les deux derniers points ci-dessus.

III. Méthodologie

La méthodologie générale est la suivante :

- détermination des couches d'aide à la décision, générées de manière la plus automatisée possible ;
- croisement de ces couches, photo interprétation et analyse.

Les illustrations, extraites du travail effectué dans le cadre du PPRN de Voiron, sont proposées uniquement à titre pédagogique. Elles permettent de bien visualiser la méthodologie appliquée sur un secteur présentant à la fois des zones très urbanisées et moins urbanisées.

Remarque : toutes les étapes décrites ci-dessous, automatisées ou non, font l'objet de contrôles de cohérence de manière manuelle.

Étape 1 (automatique) : sélection des « éléments urbains » dans le périmètre d'études

Description de l'étape

Les éléments urbains servant à définir la zone urbanisée sont les suivants :

- couche bâti du cadastre DGI : bâti ;
- base de données (BD) ortho (vue aérienne) : terrains de sport, cimetière, surfaces routières (parkings et péages).



Illustration 1 : visualisation des éléments urbains retenus parmi les BD existantes (en rouge)

Étape 2 (automatique) : dilatation des « éléments urbains »

Description de l'étape

La mise en place de la dilatation permet de connecter les éléments urbains proches en un seul polygone.

Une dilatation de X mètres permet de connecter deux éléments distants de $2 \times X$ mètres.

Distance de dilatation retenue : 25 m (ce qui permet de connecter tous les éléments urbains distants de moins de 50 m).

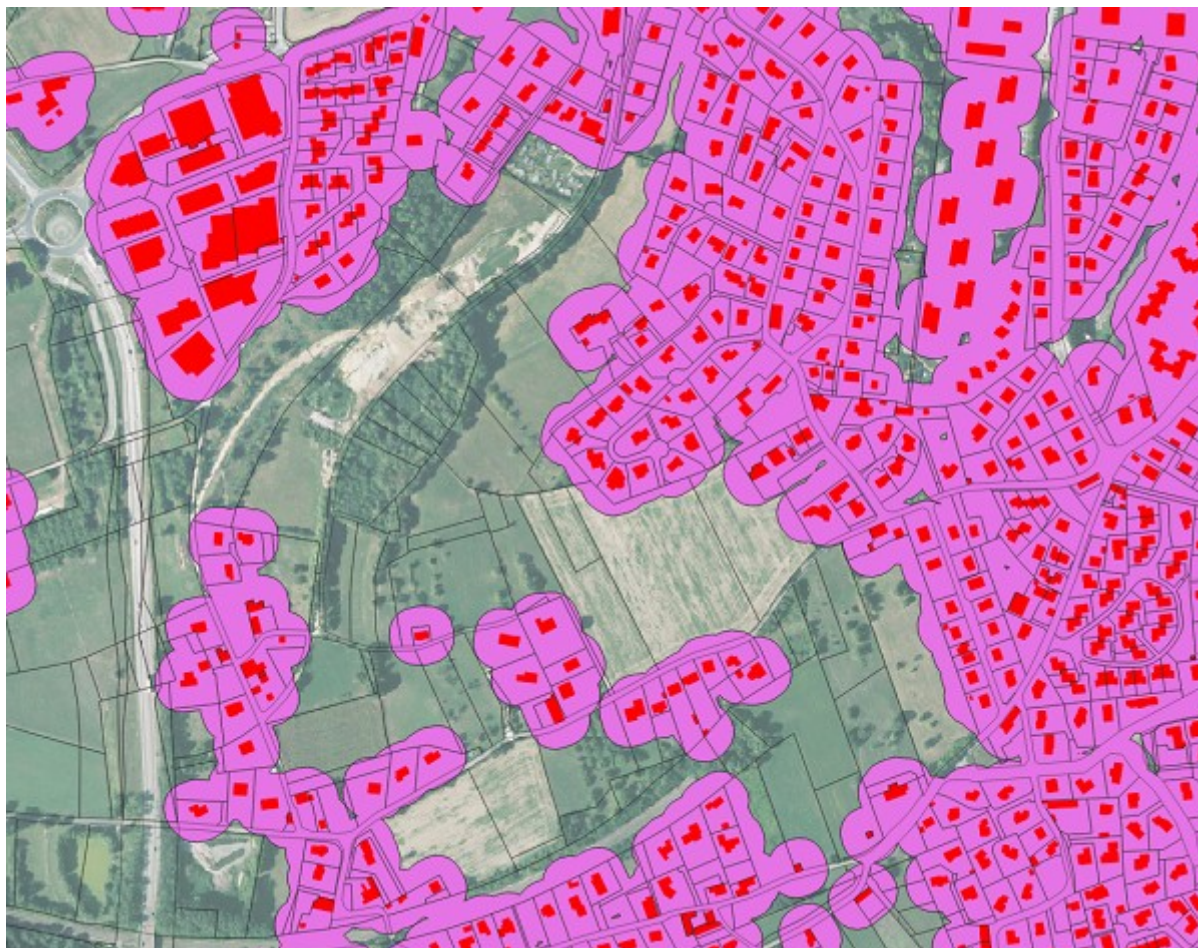


Illustration 2 : visualisation de la dilatation (zone en rose)

Étape 3 (automatique) : identification et suppression des taches comprenant 4 bâtiments ou moins

Description de l'étape

Les bâtiments « isolés » sont considérés comme ne faisant pas partie des zones urbanisées. Ils sont identifiés comme les taches de l'étape 3 comprenant quatre bâtiments ou moins.

Cas particulier : les corps de ferme

Les différents bâtiments d'un même propriétaire (exemple : différents corps de ferme) sont à considérer comme un seul bâtiment. Des taches comprenant un peu plus de bâtiments, à apprécier au cas par cas, peuvent ainsi éventuellement être retirées lors du contrôle visuel final.



Illustration 3 : identification des bâtiments isolés à supprimer (en vert)

Étape 4 (automatique): érosion de la tache urbaine obtenue à l'issue de l'étape 3

L'étape de dilatation aboutissant à une tache urbaine trop large par rapport à la réalité du bâti, il est nécessaire de l'affiner.

L'érosion (c'est-à-dire une dilatation négative) permet de réduire la tache urbaine obtenue précédemment au plus proche du bâti.

La largeur retenue pour l'érosion dans le cadre du PPRN de La Tronche est de - 15 m.

Synthèse des étapes 2, 3, 4 :

Dilatation + 25 m / nettoyage des bâtis isolés (4 bâtiments ou moins) / érosion - 15 m



Illustration 4 : visualisation de la tache urbaine (en jaune) après l'érosion de 15 m de la zone rose (sans le bâti isolé)

La sortie de l'étape 4 peut se rattacher à la définition classique de la **tache urbaine**.

Étape 5 (automatique) : adaptation du contour de la tâche urbaine au regard des parcelles du cadastre

Description de l'étape

La tache urbaine définie en sortie de l'étape 4 est complètement indépendante de la géométrie des parcelles. Lorsque cela a du sens, le traitement d'une parcelle doit être homogène en termes de définition de zone urbanisée.

Ainsi, il est nécessaire de rattacher, lorsque cela est possible, les frontières de la tache au découpage cadastral.

Pour cela, la tache urbaine est découpée ou complétée par rapport aux parcelles selon la surface non couverte par la tache urbaine de la parcelle, la surface couverte par la tache urbaine de cette même parcelle et enfin par la présence ou non d'un élément urbain (bâtiment, parking, stade, etc.) toujours sur cette même parcelle.



Illustration 5 : visualisation sur la logique de croisement avec le cadastre

Étape 6 (automatique et manuelle) : suppression des dents creuses

Description de l'étape

Les dents creuses correspondent à :

- une partie des « trous » de la couche issue de l'étape 5 ;
- une partie des « replis » des frontières extérieures de la couche issue de l'étape 5.

L'ensemble des trous est identifié automatiquement. Les plus petits trous (inférieurs à 2 000 m²) sont rattachés automatiquement à la couche issue de l'étape 5. Les autres sont fournis comme aide à la décision pour un traitement manuel basé sur de la photo-interprétation.

Les dents creuses en frontière (replis) sont toutes traitées manuellement et ne font pas l'objet de traitements automatisés.

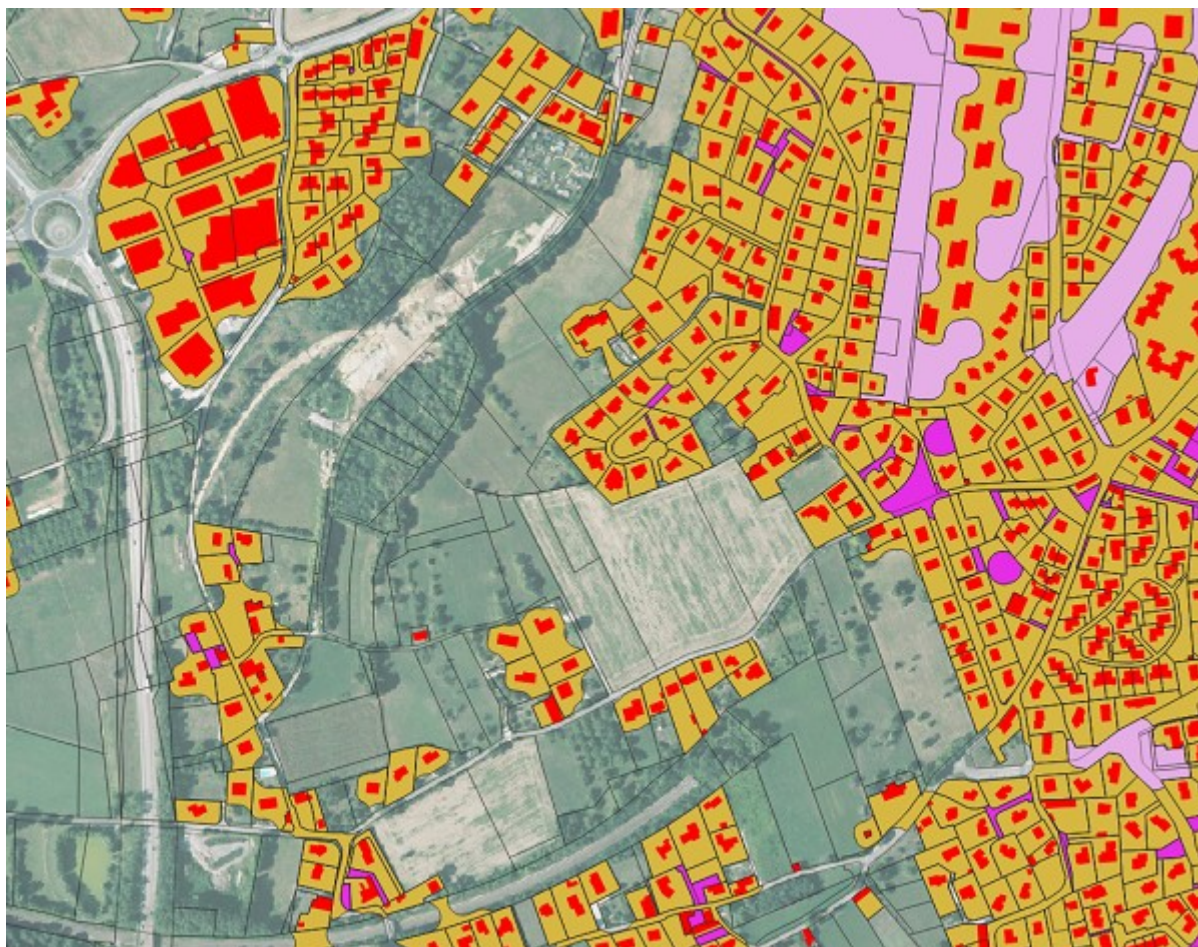


Illustration 6 : visualisation des différents cas de dents creuses :
- en jaune : zone urbanisée automatique
- en magenta : dents creuses insérées automatiquement
- en rose pâle : dents creuses à inspecter visuellement et manuellement

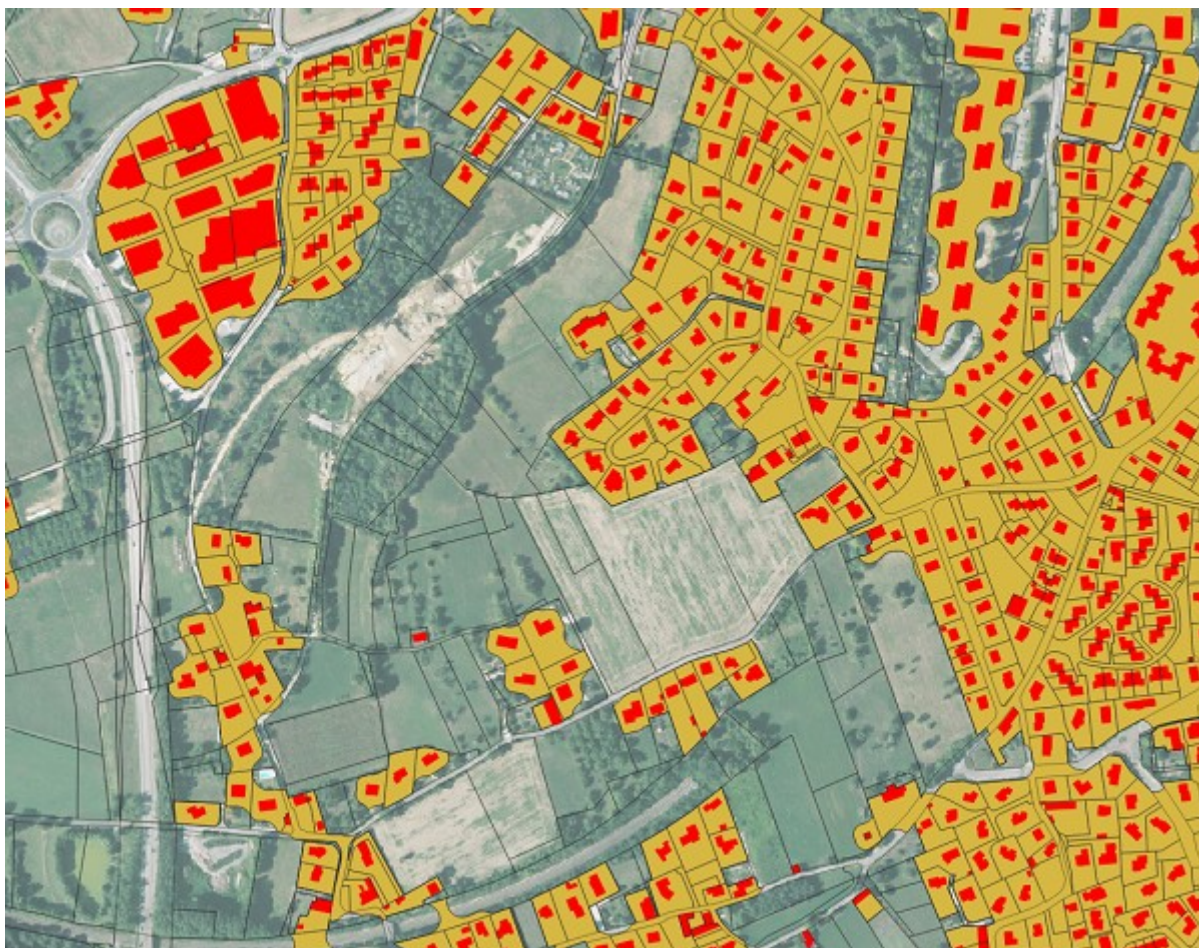


Illustration 7 : visualisation de la zone urbanisée après intégration automatique des dents creuses

Étape 7 (manuelle): ajout des projets autorisés

La commune de La Tronche a été sollicitée pour identifier les projets suffisamment avancés pour être pris en compte dans la détermination de la zone urbanisée du PPRN.

Les retours de la commune concernant cette zone sont à ajouter manuellement. Les règles de sélection doivent être cohérentes avec celles de l'étape 5.

Étape 8 (manuelle): relecture visuelle et corrections diverses

Adaptation manuelle de la couche obtenue à l'étape 7 dans les cas de figures non pris en compte par le traitement automatique (liste non-exhaustive) :

- continuité non pertinente de la zone urbanisée du fait de la prise en compte de constructions non pertinentes (ruine, ouvrages d'infrastructure, etc.) ;
- incohérence dans l'intégration à la zone urbanisée des jardins attenants aux habitations selon que des constructions annexes (piscines, garages, etc.) y sont établies ou non ;
- incohérence dans la définition des dents creuses du fait de la prise en compte des emprises de voirie connectant des zones de moins de 2 000 m² ;
- hétérogénéité dans l'extension de la zone urbanisée au-delà des dernières constructions selon les modalités de prise en compte des limites parcellaires ;
- etc.



Illustration 8 : visualisation de la zone urbanisée finale avec corrections manuelles (intégration de certains replis, de dents creuses, de voirie...)

Annexe 6 : Engagements du maître d'ouvrage

Engagements de l'Etat pris avant et en cours d'enquête publique

1. Procéder à la mise à jour manuelle de la zone urbanisée et intégrer la nouvelle version du cadastre de février 2022 ;
2. Ajouter au dossier une annexe de définition de la zone urbanisée au PPRn ;
3. Reclasser la villa Hermione en risque G3 ;
4. Elargir la zone d'aléa fort de chute de blocs à Chantemerle sur la carte d'aléas ;
5. Modifier son zonage réglementaire : passage de Bg1 à RP3g1 ;
6. Compléter le paragraphe V.8.A de la note de présentation relatif au recensement des enjeux pour signaler la présence de l'enjeu existant de la crèche départementale et la pouponnière ;
7. Compléter le règlement de la zone rouge RG4 PE pour permettre l'entretien, la maintenance, la modification de l'aspect extérieur et la gestion courante des biens existants ;
8. Intégrer dans la zone urbanisée une grande partie des parcelles mutables au cœur des études urbaines menées par la commune afin d'opérer le rattrapage SRU , en basculant les tenements en zone Bt2 ;
9. Retirer les surfaces dédiées aux accès PMR de l'assiette de calcul du RESI ;
10. Reprendre certains points de rédaction ou de justification (seuil) proposés dans la réglementation et précités dans l'exposé, afin de favoriser la prise en compte de ces règles par le plus grand nombre d'acteurs ;
11. Mettre à jour la fiche-conseil n°11 ;
12. Compléter la note de présentation pour indiquer que la commune est également concernée par le risque sismique, traité au travers des normes de construction définies par le Code de la construction et de l'habitation, et qui n'est pas traité par le présent PPRN ;
13. Ajouter les risques de crue torrentielle et de ruissellement sur la zone du CHUGA (modifier les cartes d'aléas et multi-aléas) et les traduire en termes de stratégie de réduction de la vulnérabilité du CHUGA ;
14. Modifier la légende de la carte de la zone urbanisée en ne conservant que l'appellation « zone urbanisée » ;
15. Revoir la zone urbanisée pour exclure les parties qui chevauchent des zones naturelles telles que des torrents ;
- 16.** Intégrer la partie hachurée en rouge de la parcelle AS13 à la zone urbanisée. Le classement pour l'aléa glissement de terrain deviendra Bg2. Sur la carte de zonage réglementaire, cette zone sera traduite en RP3g2 ;
17. Modifier la cartographie du PPRn pour que la parcelle AE 789p de Mme Portal soit classée Bg2t1 ;
18. Intégrer les parcelles AB 108, 109 et 110 de M.Seguin à la zone urbanisée ;
19. Intégrer à la zone urbanisée les accès des bâtis présents sur les parcelles AB 109 et 103 ;
20. Le projet de garage sur la parcelle AD 326 de M.Berthomier et Mme Berryer ne sera pas interdit par le PPRn ;

21. Qualifier la totalité de l'habitation de M. et Mme Esmingaud, parcelle 113 en Bg2 ;
22. Qualifier le bas des parcelles de M.Gras en aléa G2 au lieu de G3 ;
23. Intégrer le jardin de la parcelle 43 de Mme Revol à la zone urbanisée ;
24. L'intitulé de projet du règlement "**constructions, installations et exploitations relevant de la sous-destination "exploitation agricole et forestière"** sera modifié par "**constructions** relevant des sous-destinations "exploitation agricole" et "exploitation forestière".

Annexe 7 : Courriel de la cheffe du service risques de la DDT du 22 juin 2022

À : cat.bibaut

Cc : NAVILLE Ségolène - DDT 38/SSR,

WELFRINGER Theo - DDT 38/SSR/AR1, MANCA Patrick - DDT 38/SSR/AR1

Rép : PPRN de La Tronche

Bonjour,

Nous vous remercions pour ces éléments d'information concrets.

Ces éléments ne sont cependant pas de nature à faire évoluer notre position sur le fait d'interdire la construction d'un chai en zone d'aléa fort de chutes de blocs et de ne pas interdire la mise en culture de vignes dans cette même zone.

En effet, sur le premier point, nous considérons qu'en zone d'aléa fort de chutes de blocs, nous ne souhaitons pas augmenter les enjeux (présence humaine et biens matériels). Bien qu'il n'y ait pas de locaux de sommeil dans un chai, ce bâtiment sera de fait à occupation humaine permanente. Par ailleurs, le chai hébergera du matériel coûteux et des récoltes qu'il est préférable de localiser dans une zone à moindre aléa. Par ailleurs, après renseignements pris auprès de nos collègues du service agricole, la localisation du chai à proximité immédiate des vignes n'est pas une condition pour accéder au statut de viticulteur-récoltant.

Une implantation alternative doit être recherchée (notamment sur les parcelles situées sur le secteur Bastille).

Sur le second point, votre question a révélé une ambiguïté dans la rédaction de notre projet de règlement pour ce qui concerne les projets agricoles et forestiers qu'il pourrait être utile de lever avant l'approbation du PPRN.

Ce type de projet rentre dans l'intitulé "constructions, installations et **exploitations** relevant de la sous-destination "exploitation agricole et forestière", dont la rédaction présente une ambiguïté sur ce qui doit être entendu par "exploitation". A la relecture, nous nous sommes rendus compte en interne que ce terme pouvait être interprété comme recouvrant également la notion d'exploitation agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural, (c-à-d la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation), ce qui n'est pas notre intention.

En effet, nous ne souhaitons pas réglementer ou interdire, dans notre projet de PPRN, l'exploitation agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural.

Même si certains types d'exploitation agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural conduisent à une occupation humaine plus importante que d'autres, l'exercice de lister les types d'exploitation agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural devant être interdites serait périlleux et contestable. Par ailleurs, interdire tout type d'exploitation agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural ne paraîtrait pas justifié (exemple :

prairie de pâturage ou prairies de fauche).

Aussi, il pourrait être utile, pour clarifier ce point, de remplacer la rédaction de l'intitulé de projet "constructions, installations et **exploitations** relevant de la sous-destination "exploitation agricole et forestière" par "constructions relevant des sous-destinations "exploitation agricole" et "exploitation forestière"".

Nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter tout complément utile ou échanger oralement sur ces points,

Bien cordialement,

Anne TYVAERT

Cheffe du Service Sécurité et Risques

17 bd Joseph Vallier

BP45 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des Territoires

Patrick MANCA
DDT de l'Isère
Service Sécurité et Risques
Cellule d'Affichage des Risques 1
17 boulevard Joseph Vallier
BP 45 - 38 040 Grenoble cedex 09

Le 16/06/2022 à 17:07, > cat.bibaut (par Internet) a écrit :

Bonjour,

J'ai interrogé plusieurs producteur viticulteurs producteurs de vin pour savoir si l'activité vinicole, et donc la présence en chai, était constante ou partielle dans le temps.

Les résultats sont pour un domaine en bio d'environ 5 ha, la présence est partielle : 1/3 en chai et 2/3 en vigne.

Cela change-t-il votre appréciation sur l'interdiction d'implanter un chai ?

Merci de votre réponse

Bien cordialement

Catherine VIGNON

Commissaire enquêtrice